



## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Préavis 02/17**

### **Signature d'un acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 1328**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour ce préavis s'est réunie le lundi 27 février 2017 à la salle des Mariages, elle était composée de Messieurs Jean-Paul Crotti, Pierre-Alain Bohnenblust, Lionel Combremont, Patrick Foulk et Madame Monique Tombez, rapportrice.

Nous remercions Messieurs Jean-Philippe Steck et Félix Sturner, municipaux en charge de ce dossier de nous avoir donné des informations et d'avoir répondu à nos questions concernant ce préavis.

En préambule, la commission relève que le présent préavis ne traite nullement de la dépollution du site, ni de la construction de l'abri PC mais uniquement du droit distinct et permanent sur la parcelle 1328 pour la construction du collège du Fey.

L'art. 24 alinéa 2 des statuts de l'AIMSLE adoptés par notre conseil le 21 mai 2015, stipule que les terrains appartenant à une commune, seront en principe, mis à disposition de l'AIMSLE sous forme de droit de superficie.

D'après les statuts de l'AIMSLE, le DDP est consenti à titre gratuit. Les raisons en faveur de cette manière de procéder sont les suivantes :

- un DDP est mis à disposition gratuitement lors d'un projet d'utilité publique.
- cette manière de procéder se fait couramment dans la région par exemple à Bercher.

Les membres de la commission sont aussi conscients que plus du 50% des charges de l'AIMSLE seront supportées par la commune de Moudon.

La commission regrette tout de même qu'à cause de l'urgence du dossier, tout se fasse à la dernière minute. Elle ne voit pas comment on pourrait refuser ce DDP suite à la décision de notre conseil en octobre 2016 concernant ce dossier. La procédure idéale eût été que ce DDP soit soumis à notre conseil bien avant.

De surcroît, afin d'éviter la multiplication des séances des commissions, les membres de la commission ad'hoc auraient souhaité que les préavis concernant les deux DDP soumis à l'ordre du jour de notre conseil de ce soir, soient attribués à une seule et même commission.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'accepter le présent préavis et de voter la conclusion suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 2/17 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. décide d'autoriser la Municipalité à constituer un droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'AIMLE d'une durée de 50 ans, à titre gratuit, sur la parcelle 1328, pour permettre la construction du Collège du Fey.**

Au nom de la commission

La rapportrice

Monique Tombez



Moudon, le 2 mars 2017